



VILLE DE DIJON

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
des Relais Assistants Maternels (RAM)
ou Relais Petite Enfance**

PREAMBULE

La Ville de Dijon gère trois Relais Assistants Maternels (RAM) appelés également Relais Petite Enfance (RPE).

Ce présent règlement a pour objectif de préciser leurs missions et leur fonctionnement. Il définit les modalités pratiques, les responsabilités et les règles de vie des relais.

I - PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE : MISSIONS

La lettre circulaire de la CNAF du 02 février 2011 rappelle que les Relais :

- sont des services gratuits,
 - s'adressent aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel sur la base du volontariat,
 - n'assurent pas une mission de contrôle,
 - garantissent la neutralité des informations données,
 - ne sont pas employeurs de l'accueil individuel,
 - ne constituent pas un mode de garde des jeunes enfants.
-
- ✓ Les Relais informent les familles sur les modes d'accueil existants sur leur territoire, et plus précisément sur l'accueil par un assistant maternel, en respectant le principe de neutralité des informations et de la mise en relation.
 - ✓ Ils informent tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants de leur territoire sur les conditions d'accès à ce métier et sur les différentes modalités d'exercice de la profession.
 - ✓ Les relais accompagnent la relation employeur-salarié : il s'agit uniquement d'une information d'ordre général, tant pour l'emploi d'un assistant maternel que d'un salarié au domicile des parents; pour les questions spécifiques, ils orientent vers les instances spécialisées et les documents en ligne sur le site « Pajemploi ».
 - ✓ Les Relais ont une fonction d'observatoire ; ils contribuent aux bilans et aux diagnostics territoriaux initiés par les gestionnaires de services en direction des jeunes enfants.
 - ✓ Les Relais constituent un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants. **Cette mission reste centrale.** Elle s'articule autour de la professionnalisation des assistants maternels et des employés à domicile, au moyen d'activités collectives et de temps d'échanges entre professionnels (sans les enfants). Elle participe à la sensibilisation des parents sur l'intérêt d'encourager leurs salariés à s'inscrire dans une démarche de mise en place de temps collectifs et d'activités d'éveil pour les enfants accueillis à domicile.

Les relais de Dijon ont adhéré à la charte qualité élaborée par le Conseil Général de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales, visant à développer et soutenir la création et le fonctionnement des RAM.

Cette charte intègre les orientations définies par la Commission Départementale d'Accueil du Jeune enfant (CODAJE), conformément à l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, introduit par la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

II - FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE :

1 - Responsabilités :

Le responsable du relais :

- est soumis aux obligations de réserve, de discrétion et de respect envers autrui ;
- est garant du fonctionnement interne de ce service et favorise un climat professionnel, convivial et de confiance, nécessaire à l'accueil de jeunes enfants et de tout public ;
- est, conjointement avec le gestionnaire, responsable des documents diffusés au public (liste des assistants maternels agréés sur le territoire, notes d'information...), ainsi que de la sécurité et de l'hygiène dans les locaux utilisés ;

Une assurance, couvrant les locaux accueillant les activités du Relais est souscrite par le gestionnaire.

Les assistants maternels et employés à domicile :

Pendant tout le déroulement des temps collectifs organisés par le relais, les enfants sont sous la seule responsabilité du professionnel de la garde à domicile; celui-ci veille à la sécurité affective et physique de chacun des enfants confiés par le parent employeur. Il doit notamment s'assurer de l'autorisation de prise en photographies des enfants.

Chaque usager, adulte et enfant, a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Les assistants maternels et employés à domicile doivent respecter la discrétion professionnelle et ne doivent jamais divulguer à des tiers des éléments de la vie privée des parents employeurs. Les temps de permanence sont réservés à l'écoute des problèmes particuliers.

Les assistants maternels s'engagent à venir aux temps collectifs avec le nombre d'enfants conforme à leur agrément.

2 - Organisation de l'accueil :

Les temps de permanence : le responsable du relais accueille le public, sur les temps proposés, avec ou sans rendez-vous. Il assure également un accueil téléphonique.

Les temps collectifs s'adressent aux enfants de moins de 4 ans accompagnés de leur assistant maternel ou employé à domicile et/ou parent ; ils se déroulent soit dans les locaux du relais, soit dans une structure partenaire (MJC, médiathèque, maison de la petite enfance, ludothèque...).

Chaque assistant maternel et/ou employé à domicile prend connaissance du fonctionnement du relais et s'engage à le mettre en œuvre.

Les temps collectifs sont conviviaux, l'intérêt de l'enfant reste central. Il est respecté et considéré au même titre que chaque adulte présent.

Le responsable est présent durant tous les temps collectifs proposés.

Afin de respecter un nombre maximum de personnes dans la structure, chaque professionnel de l'accueil à domicile (assistant maternel et employé à domicile) doit s'inscrire au préalable, selon les modalités données par le responsable.

Il leur appartient d'obtenir l'autorisation de participation aux activités, écrite et signée des parents.

L'utilisation des téléphones portables doit être limitée aux appels urgents.

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne peuvent pas être accueillis au relais, ni participer au temps collectifs.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil.

Les assistants maternels et employés à domicile fréquentant le lieu, s'engagent à le respecter.

Le non respect de ce règlement de fonctionnement peut entraîner une exclusion.

P10p-500-PETITE ENFANCE

MANEGE

DOSSIER	OBJET DE LA DEMANDE	TYPE DE DOSSIER	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ A LA COMMISSION	COMMENTAIRES
2015-00345	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	Aide au fonctionnement des associations chargées de la petite enfance	10 500,00	6 750,00	prévoir convention de financement

COMPTES FINANCIERS	2013	2014	2015
DÉPENSES	127667,0	133000,0	138000,0
RECETTES	133185,0	133160,0	127860,0
dont :			
- Etat	0,0	0,0	0,0
- Région	0,0	0,0	0,0
- Département	0,0	0,0	0,0
- Ville de Dijon	0,0	6750,0	0,0
- Grand Dijon	0,0	0,0	0,0
- CCAS	0,0	0,0	0,0
- Autres recettes	0,0	0,0	0,0
RESULTAT	5518,0	160,0	-10140,0
FONDS PROPRES	22962,0	23122,0	12982,0

HISTORIQUE DES SUBVENTIONS			
Année	Objet de la subvention	Montant accordé	Date de la session
Année : 2013	subvention de fonctionnement pour l'année 2013	6 750,00	CM 17 décembre 2012 P10e-410-Vie scolaire
Année : 2013	pour l'aménagement des locaux situés 17 avenue Edouard Belin à Dijon	5 000,00	CM DU 24/06/2013 P10p-500-PETITE ENFANCE
	Total de l'année	11750,00	
Année : 2014	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	6 750,00	CM DU 16/12/2013 P10p-500-PETITE ENFANCE
	Total de l'année	6750,00	